



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 15/07/2026

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
	Délibération
11	08

L'an deux mille vingt-six et le 15 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : BESSIERE Jean-Louis, DANTAN Marie-Noëlle, RIGAL Régine, GIRARD Christophe, VIGUIE-BOU Audrey, VIGUIE-BOU Corinne, MIEHE Jérémie, BOUTARY Victor.

Absents : ALCOUFFE Maryse, représentée par DANTAN Marie-Noëlle, ROUQUIER Paul représenté par BESSIERE Jean-Louis, REYNIER Vincent représenté par VIGUIE-BOU Audrey.

Date de la Convocation : 09/07/2026

Date d'affichage : 09/07/2026

Mme RIGAL Régine a été nommée secrétaire de séance.

Convention pour le fauchage-débroussaillage sur les chemins et propriétés communales.DE_2026_73
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 48 du 30/09/2015 la commune avait approuvé la mise en place d'une convention avec un agriculteur bénévole pour le débroussaillage de certaines propriétés communales.

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la nécessité de prévoir une convention avec un agriculteur bénévole

Considérant qu'un agriculteur est disponible à effectuer le fauchage-débroussaillage des certaines propriétés communales ;

Monsieur le Maire propose

- De souscrire une convention avec un agriculteur bénévole pour assurer le fauchage-débroussaillage de certains chemins et propriétés communales qui seront détaillés dans la convention dont le projet est annexé à la présente ;
- De prendre en charge les frais de carburant ;



- Que la convention prenne effet à partir de la date de publication de la présente, pour la durée d'un et qu'elle soit renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour la durée du mandat en cours.

- Qu'en cas d'indisponibilité de longue durée de l'agriculteur ayant signé la convention, ou pour des interventions urgentes, la Commune de Belcastel se réserve de stipuler une convention avec un autre agriculteur bénévole aux mêmes conditions définies par la première convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention présenté par Monsieur le maire aux conditions ci-dessus indiquées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fauchage-débroussaillage avec l'agriculteur bénévole.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Acte dématérialisé,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Acte dématérialisé,

Le Maire
Jean-Louis BESSIERE

Le Secrétaire de Séance
Madame Régine RIGAL



Acte rendu exécutoire par

- Transmission au contrôle de légalité le 20/07/2026
- Publication le 20/07/2026